

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 931

présenté par
M. Pupponi et Mme Maquet

ARTICLE 20

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *aa*) Le premier alinéa est complété par les mots : « , dans un objectif de mixité sociale des villes et des quartiers » ;

« *ab*) À la fin du deuxième alinéa, les mots : « et la mixité sociale des villes et des quartiers » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer dans l'article L. 441 du CCH, la place de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers en en faisant pleinement un des objectifs de la politique d'attribution des logements sociaux et non plus seulement un critère à prendre en compte.